

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : un portail numérique au service des habitants et des professionnels au 1^{er} janvier 2022

Pourquoi faut-il déposer une autorisation d'urbanisme ?

Vous êtes particulier ou professionnel, et vous avez un projet de clôture, de construction neuve ou d'extension, de création d'une piscine ou d'un d'abri de jardin... ? Quelle que soit la nature de vos travaux, ceux-ci sont soumis à une autorisation d'urbanisme qui doit notamment permettre de vérifier que le projet en question respecte bien la réglementation locale (Plan Local d'Urbanisme), s'intègre bien à son environnement (par ses caractéristiques architecturales, ses accès, ses raccordements aux réseaux publics...) et qu'il est conforme aux règles en vigueur en matière de construction (réglementation thermique, accessibilité au public...).

Pour connaître les démarches à entreprendre dans ce cadre ou vous renseigner sur la constructibilité d'un terrain, vous pouvez vous renseigner :

- auprès du service Urbanisme de la commune
- utiliser l'outil d'assistance au dépôt d'une autorisation d'urbanisme disponible sur service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>
- ou consulter les informations disponibles sur le site service-public.fr à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Comment déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme ?

Les demandes peuvent être déposées :

- sous format papier (en plusieurs exemplaires), soit par voie postale soit par remise en main propre aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie. Dans ce dernier cas, il vous sera remis sur place un récépissé de dépôt attestant de la prise en charge de la demande.
- Sous format numérique **à compter du 1^{er} janvier 2022** via le téléservice mis en place.

Ce guichet unique, accessible 24H/24 et 7j/7 permet d'améliorer le service rendu aux usagers et aux professionnels, en simplifiant et guidant le dépôt des dossiers (fonctionnalités assurant au demandeur de déposer un dossier complet), en évitant le dépôt en mairie et les reproductions de dossiers, en permettant un suivi de l'instruction du dossier, en optimisant les délais et facilitant les échanges avec l'administration. Il est ainsi fortement recommandé de déposer les dossiers par cet intermédiaire. Ce dispositif de dématérialisation est ouvert aux particuliers, entreprises, professionnels de l'urbanisme : notaires, géomètres, architectes, maîtres d'œuvre...

Les demandes se feront en ligne, dès le 1^{er} janvier 2022, sur un portail dédié accessible ici : <https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique>

Vous pourrez télécharger la notice d'utilisation simplifiée de ce portail très prochainement sur notre site internet.

Un espace sécurisé pour transmettre ses demandes d'autorisations

Chaque demandeur y dispose d'un espace personnel et sécurisé de suivi de ses dossiers.

Le Guichet Unique de l'Urbanisme permet :

- de formuler une demande d'autorisation
- de joindre toutes les pièces justificatives
- de suivre ses demandes, de les compléter (éléments manquants), de les archiver...

Chaque envoi génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution du dossier.

Des avantages concrets pour les usagers

Si le demandeur peut ainsi déposer son dossier sans se déplacer, il n'a surtout plus à faire le dépôt en version papier, ni à photocopier le dossier en plusieurs exemplaires.

Autre avantage : il peut suivre l'instruction en temps réel.

À noter que pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer les demandes directement au service urbanisme de la Mairie ou par courrier, adressé à la commune où se situe le projet.

Un lien numérique unique

Il est mis en place dans le cadre de la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens et de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 qui a institué le droit pour toute personne de saisir par voie électronique une administration. Ce portail constitue l'unique moyen de dépôt par voie électronique des demandes. Toute demande adressée en mairie par mail ou toute autre moyen de transmission numérique sera non-recevable et non traitée.

Un service instructeur mutualisé

La commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service ADS du PETR du Grand Libournais ; vous trouverez leurs coordonnées sur leur site internet : <https://www.grandlibournais.eu/urbanisme/>